EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

en exercice	25
présents	25
votants	25
procuration	0
excusés	0

L'an deux mille huit Le 14 avril

Le Conseil de Communauté de Communes de la « Moyenne Vallée de l'Isle » dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Centre multimédia de Neuvic sur l'Isle, sous la présidence de Monsieur François ROUSSEL, Président.

Date de la convocation du Conseil de Communauté : le 4 avril 2008

PRESENTS: Ms François ROUSSEL, Alain AUXERRE, Jacques MONTUELLE, Jean-Charles MARIE, Mmes Michèle LE GUEN, Paulette SICRE-DOYOTTE, Agnès SEBASTIEN, Rosita GUEVARA, Valérie PIETTE, Solange JOLLY, Valérie BARNERIAS, Jeanine FRENTZEL, Ms Hervé RUHER, Alain DARCOS, Gérard GOURAUD, Serge FAURE, Gérard PEGORIE, Francis LAJUNIE, Jean-Michel SEBASTIEN, Dominique MAZIERE, Daniel DELORD, Robert GOMEZ, Bernard LAVAL, Jean-Luc GROSS, Bernard LAGRANGE.

Monsieur Jean-Luc GROSS est nommé secrétaire de séance.

<u>Objet</u>: Annule et remplace la délibération du 10 décembre 2007 quant à l'approbation des cartes communales de Beauronne, St Jean d'Ataux, St Severin d'Estissac et Vallereuil

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.124-1 et suivants et R.124-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 juin 2004 donnant son avis sur l'opportunité d'élaborer des cartes communales sur le territoire de la communauté de communes, soit les communes de Beauronne, St Jean d'Ataux, St Severin d'Estissac et Vallereuil

Vu les documents transmis par Monsieur Le Préfet le 10 février 2005

Vu l'arrêté du président de la communauté de communes en date du 18 juin 2007 soumettant à enquête publique les projets de cartes communales,

Vu les conclusions du commissaire enquêteur,

Après avoir entendu l'exposé du président,

Considérant les observations faites au cours de l'enquête publique, les conclusions du commissaire enquêteur et l'exposé du président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire;

-Décide d'approuver les cartes communales des communes de Beauronne, St Jean d'Ataux, St Severin d'Estissac et Vallereuil en y apportant toutefois quelques modifications mineures pour tenir compte des observations émises au cours de l'enquête et/ou des conclusions du commissaire enquêteur.

La présente délibération sera soumise à Monsieur le Préfet afin qu'il approuve par arrêté le cartes communales de Beauronne, St Jean d'Ataux, St Severin d'Estissac et Vallereuil

Elle sera en outre transmise pour information:

- -Aux présidents du conseil régional et du conseil général
- -Aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes pendant un mois ainsi qu'au siège de chaque mairie dont la carte communale est approuvée. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, dès réception de l'arrêté de Monsieur le Préfet approuvant les cartes communales

POUR COPIE CONFORME SOURZAC, le 5 mai 2008 Le PRESIDENT

Certifié exécutoire Reçu en Préfecture le 01.05.08 Publié le 13.05.08

Rus Le Président

COMMUNAUTÉ DE ASMMUNES

DE LA MOYENNE

VALLÉE DE L'ISLE

24400 COURZAC

TEI/Fax 05 53 82 12 58

THE CHINE
THE CHISTE
THE CHISTE
TO SOURZ AC
TO SOURZ A



PRÉFECTURE DE LA DORDOGNE

DIRECTION DES COLLECTIVITES
LOCALES – BUREAU DES
COLLECTIVITES LOCALES
DDE – SAUHV/AP
Cité administrative
24016 - Périgueux cedex
Tél.: 05 53 03 65 41
Télécopie: 05 53 03 66 10

081371

Arrêté n°...... approuvant la carte communale de Beauronne, Saint Jean d'Ataux, Vallereuil et Saint Severin d'Estissac sur la communauté de communes de Moyenne Vallée de l'Isle

> Le Préfet de la Dordogne, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L 124.2-1, L 124.2, R 124.4 à R 124.8,

VU la demande de la communauté de communes de Moyenne Vallée de l'Isle d'élaborer une carte communale sur la totalité du territoire de la communauté de communes,

VU la désignation en date du 23 mai 2007 de monsieur René DESMOULIN, commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Bordeaux,

VU l'arrêté du président de la communauté de communes en date du 18 juin 2007 soumettant les projets de cartes communales à enquête publique du 9 juillet 2007 au 10 août 2007 inclus.

VU le rapport et les conclusions de la commission d'enquête,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 10 décembre 2007 approuvant les cartes communales des communes de Beaupouyet, Beauronne, Saint Jean d'Ataux, Saint Severin d'Estissac et Vallereuil,

Vu le refus préfectoral en date du 6 mars 2008 pour les communes de Beauronne, Saint Jean d'Ataux, Saint Severin d'Estissac et Vallereuil,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 14 avril 2008 approuvant les cartes communales des communes de Beauronne, Saint Jean d'Ataux, Saint Severin d'Estissac et Vallereuil,

VU la consultation des services concernés qui ont émis des avis favorables,

Sur proposition de madame la Secrétaire Générale de la préfecture de la Dordogne,

Arrête

Article 1^{er}: Les cartes communales des communes de Beauronne, Saint Jean d'Ataux, Saint Severin d'Estissac et Vallereuil, annexées au présent dossier, sont approuvées.

Article 2 : Conformément aux articles R 124.1 à R 124.3 du code de l'urbanisme le dossier comprend pour chaque carte :

- un rapport de présentation
- un document graphique (1 ou 2 plans de zonage)

Article 3 : Le dossier des cartes communales opposables aux tiers sont tenus à la disposition du public :

- au siège de la communauté de communes de Moyenne Vallée de l'Isle
- aux sièges des communes de Beauronne, Saint Jean d'Ataux, Saint Severin d'Estissac et Vallereuil,
- à l'unité territoriale de l'équipement de Périgueux/Vallée de l'Isle

aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Article 4 : En application de l'article L 422-1 du code de l'urbanisme, l'Etat reste compétent pour délivrer les autorisations du sol.

Article 5 : Le présent arrêté, ainsi que la délibération du conseil communautaire approuvant les cartes communales seront affichés au siège de la communauté de communes ainsi qu'aux sièges des mairies concernées pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal habilité et diffusé dans le département.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Dordogne.

Article 7 : Le présent arrêté sera exécutoire dès l'accomplissement de l'ensemble des formalités prévues à l'article 5 ci-dessus. La date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Article 8 : Mme. la secrétaire générale, M. le directeur départemental de l'équipement, M. le président de la communauté de communes de Moyenne Vallée de l'isle, MM. les maires de Beauronne, Saint Jean d'Ataux, Saint Severin d'Estissac et Vallereuil, MM. les chefs des services intéressés sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgueux, le

18 JUIL. 2008

P/Le Préser et la délégation La Surs Prefet Directuice de Costinet

6



PRÉFECTURE DE LA DORDOGNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT DE LA DORDOGNE

SERVICE AMENAGEMENT, URBANISME, HABITAT ET VILLE

SAUHV/Mission

Affaire suivie par : Monique Mouneydier Tél : 05 53 03 65 41 Fax : 05 53 03 66 10

Mail : monique.mouneydier@developpeme nt-durable.gouv.fr Périgueux, le

18 JUIL. 2008

LE PREFET DE LA DORDOGNE

à

Monsieur le Président de la communauté de commune moyenne Vallée de l'Isle Mairie 24 400 SOURZAC

Objet : Cartes communales de Beauronne, Saint Jean d'Ataux, Vallereuil et Saint Severin d'Estissac.

Par courrier en date du 6 mars 2008, je vous ai notifié mon avis défavorable sur les documents des communes de Beauronne, Saint Jean d'Ataux, Vallereuil et Saint Severin d'Estissac.

En effet, suite aux remarques des personnes publiques associées dans le délai des deux mois de l'approbation préfectorale, les documents de ces quatre communes ne pouvaient pas être approuvés en l'état : des ajustements de zonage devaient être faits et des précisions devaient être apportées par le bureau d'études sur les rapports de présentation. Ces modifications ne pouvaient pas intervenir avant la fin du délai fixé au 7 mars 2008.

Suite à la réunion de concertation du 9 mars 2008 mênée avec vous, les maires concernés et les services de l'Etat, un consensus a pu être trouvé et les réserves portées sur ces documents levées. Votre Conseil Communautaire a donc approuvé les nouveaux documents modifiés par délibération en date du 14 avril 2008.

Les modifications ne remettant pas en cause l'économie générale des documents, j'ar approuvé les cartes communales de Beauronne, Saint Jean d'Ataux, Vallereuil et Saint Severin d'Estissac.

Je vous rappelle qu'il vous appartiendra d'afficher la délibération ainsi que l'arrêté préfectoral pendant un mois au siège de la communauté de communes moyenne Vallée de l'Isle ainsi qu'aux sièges des mairies concernées.

La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et habilité conformément à mon arrêté du 17 décembre 2003.

Paus le Mojelle pu de La Suns Brojele Direct Emmanuelle Bochonok-Piè